



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LA DETENTION DE NAVIRES DE LA MARINE UKRAINIENNE ET DE MILITAIRES UKRAINIENS (UKRAINE C. FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 9 DECEMBRE 2025

Le Tribunal arbitral fixe la date de l'audience sur le fond

Dans un arbitrage en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (« CNUDM ») concernant le différend relatif à la détention de navires de la marine ukrainienne et de militaires ukrainiens, le Tribunal arbitral a décidé de tenir une audience sur le fond. L'audience se tiendra du 8 au 9 janvier 2026 au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas.

Le Tribunal arbitral a rendu une sentence concernant les objections préliminaires de la Fédération de Russie le 27 juin 2022. Conformément au calendrier de la suite de la procédure fixé par le Tribunal arbitral dans son ordonnance procédurale n° 1, rendue le 22 novembre 2019, et plus récemment révisée dans son ordonnance procédurale n° 7, rendue le 1 décembre 2023, les Parties ont présenté des écritures, des déclarations de témoins, des rapports d'experts, des pièces factuelles et juridiques.

À l'issue de la phase écrite de la procédure, et après avoir recueilli les points de vue des Parties, le Tribunal arbitral a confirmé les dates de l'audience et déterminé les modalités d'accès du public à l'audience.

Accès du public à l'audience

Conformément à l'article 28(3) du Règlement de procédure et avec l'accord des Parties, l'audience sera ouverte au public lors des déclarations d'ouverture des Agents respectifs de chaque Partie. Les déclarations d'ouverture seront retransmises en direct sur le site internet de la CPA : www.pca-cpa.org.

Contexte du différend

La procédure arbitrale a été engagée le 1^{er} avril 2019 lorsque l'Ukraine a adressé à la Fédération de Russie une Notification et un Mémoire en demande¹ en vertu de l'annexe VII de la CNUDM. La Notification et le Mémoire en demande font référence à un différend concernant la détention de navires et de militaires ukrainiens.

Les membres du Tribunal arbitral sont M. le juge Gudmundur Eiriksson (Islande), qui assure la présidence, Sir Christopher Greenwood (Royaume-Uni), M. le professeur Alexander N. Vylegzhanin (Fédération de Russie), M. le juge James L. Kateka (Tanzanie) et Mme la juge Kathy-Ann Brown (Jamaïque).

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pca-cpa.org/fr/cases/229/>. Conformément au Règlement de procédure, la

¹ Le nom complet du document est « Notification under Article 287 and Annex VII, Article 1 of the United Nations Convention on the Law of the Sea and Statement of the Claim and Grounds on which it is Based ».

CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse au sujet de l'état d'avancement de la procédure. En outre, les ordonnances de procédure et les décisions du Tribunal arbitral seront rendues publiques sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. De plus, toute sentence du Tribunal arbitral sera rendue publique à moins que les deux Parties n'en décident autrement.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 126 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 98 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, et 99 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique, et 5 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org